



# PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Clermont-Ferrand, le 07 juin 2023

## Communiqué de presse

### Dispositif d'aide en faveur de la protection des troupeaux contre la prédation du loup

Compte tenu des relevés d'indices de présence de l'espèce *Canis lupus* établis par les services de l'office français de la biodiversité (OFB) dans le Puy-de-Dôme ainsi que dans les départements limitrophes, les exploitations du département du Puy-de-Dôme peuvent bénéficier d'aides en faveur de mesures de protection des troupeaux ovins et caprins contre la prédation du loup.

Suite à la survenance d'attaques sur troupeau pour lesquelles la responsabilité du loup n'est pas écartée sur la commune de Charensat et sur la commune de Charron, commune de la Creuse limitrophe du Puy-de-Dôme, l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 définissant le niveau de classement des communes du département a été modifié.

L'arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> juin 2023 étend ainsi le classement en cercle 2 à 27 communes du département désormais, à savoir les communes d'Anzat-le-Luguet, Avèze, Biollet, Bourg-Lastic, Briffons, La Cellette, Charensat, Château-sur-Cher, Espinasse, Gouttières, Lastic, Messeix, Miremont, Montel-de-Gelat, Le Quartier, Roche-d'Agoux, Sainte-Christine, Saint-Gervais-d'Auvergne, Saint-Julien-la-Geneste, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Saint-Maurice-près-Pionsat, Saint-Priest-des-Champs, Saint-Sauves-d'Auvergne, Saint-Sulpice, Teilhet, Vergheas, Villossanges.

Le reste des communes du département est classé en cercle 3.

Ces classements rendent éligibles des dépenses attachées à la mise en place de mesures de protection contre la prédation du loup. Cet arrêté est disponible sur le site Internet départemental de l'État.

Ainsi, pour l'année 2023, une aide financière de 80 % peut être accordée pour :

- l'achat, l'entretien et la stérilisation de chiens de protection (en cercle 2 ou en cercle 3) ;
- les investissements matériels permettant à la fois de dissuader le prédateur et de limiter son intrusion sur les zones de pâturage (exemple : les parcs électrifiés). Cette mesure est réservée aux troupeaux pâturant sur les communes classées en cercle 2.

Une aide financière de 100 % peut être accordée pour :

- les tests de comportement des chiens de protection (en cercle 2 ou cercle 3) ;
- la réalisation d'études de vulnérabilité des troupeaux (analyse de vulnérabilité). Cette mesure est réservée aux troupeaux pâturant sur les communes classées en cercle 2 ;
- l'accompagnement technique des éleveurs (en cercle 2 ou cercle 3).

Le contenu complet du dispositif d'aides est consultable à l'adresse ci-après : <https://agriculture.gouv.fr/aides-contre-la-predation>

Tout demandeur d'aide est invité à déposer sa demande, **avant le 31 juillet 2023**, en remplissant le formulaire en ligne sur le téléservice SAFRAN, à l'adresse suivante : <https://safran.asp-public.fr/>.

Pour plus d'informations :

### Contacts presse

Tél : 06.86.37.90.09 – 06.80.37.34.18  
Tél : 04.73.98.63.29 – 04.73.98.63.14  
[www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)

18, boulevard Desaix  
63000 Clermont-Ferrand

- auprès du service « économie agricole » de la DDT (pour les questions relatives au dispositif d'aides à la protection contre la prédation) : 04 73 42 15 46 ou 04 73 42 14 78
- ⑩ auprès du service « eau, environnement et forêt » de la DDT (pour tout autre sujet relatif au loup) : 04 73 42 15 47.

## **Contacts presse**

Tél : 06.86.37.90.09 – 06.80.37.34.18  
Tél : 04.73.98.63.29 – 04.73.98.63.14  
[www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)

18, boulevard Desaix  
63000 Clermont-Ferrand